

Déposé / Reçu le

04 JUIN 2015

au greffe du tribunal de commerce  
francophone de Bruxelles

« **Marcelis et Guillemyn, notaires associés** » *Sprl*  
Siège : B-1000 Bruxelles, rue Joseph Stevens, 7, 24<sup>ème</sup> étage.  
RPM Bruxelles : 0897.073.024

**"DEXIA"**

Société anonyme.  
Ixelles (B-1050, Bruxelles), Place du Champ de Mars, 5.  
Numéro d'entreprise 0458.548.296. RPM Bruxelles.  
Taxe sur la valeur ajoutée BE458.548.296.

**REPRESENTATION DU CAPITAL SOCIAL – REUNIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION – MODIFICATIONS STATUTAIRES -  
POUVOIRS.**

**Rep. N° 12079** L'AN DEUX MILLE QUINZE.  
**(FRM)**

Le vingt mai.

A Etterbeek (B-1040 Brussel), chaussée de Wavre, 950.

En présence de Maître **Carole GUILLEMYN**, Notaire associé, à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "DEXIA", ayant son siège social à Ixelles (B-1050 Bruxelles), Place du Champ de Mars, 5.

Société constituée sous la dénomination "Crédit Communal-Holding", par acte reçu le quinze juillet mille neuf cent nonante-six, par Maître Herwig VAN de VELDE, alors notaire à Bruxelles, publié aux Annexes du Moniteur belge du trente et un juillet suivant, sous les numéros 960731-145 et 146.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes du procès-verbal dressé par le notaire soussigné, le quatorze mai deux mille quatorze, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt-quatre juin suivant, sous les numéros 14121722 et 14121723.

Société immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0458.548.296. RPM Bruxelles.

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE.**

L'identité des actionnaires présents et des représentants des actionnaires, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est signée par chacun des actionnaires présents ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

L'identité des détenteurs de droits de souscription se rapportant à l'action Dexia, présents et de leurs mandataires, sont mentionnés dans une liste de présence séparée. Les procurations sont sous seing privé et demeureront ci-annexées. Les votes par correspondance demeureront ci-annexés.

#### **BUREAU.**

La séance est ouverte à dix-sept heures, sous la présidence de Monsieur Robert de METZ, président du conseil d'administration.

Le président choisit comme secrétaire Monsieur Johan BOHETS, secrétaire général.

L'assemblée désigne comme scrutateurs Messieurs Paul BODART et Bart BRONSELAER, administrateurs.

#### **EXPOSÉ DU PRÉSIDENT.**

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a comme ordre du jour :

#### **I. Proposition d'autoriser le conseil d'administration à procéder à un regroupement d'actions**

1. *Proposition d'autoriser le conseil d'administration, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016, à procéder à un regroupement des actions de Dexia SA (actions de catégorie A et actions de catégorie B) dans le respect des conditions prévues par la loi et moyennant un ratio de regroupement dont le dénominateur ne pourra être supérieur à 1.000 (ratio de 1 action nouvelle pour 1.000 actions existantes).*
2. *Proposition de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir tout acte nécessaire ou utile à l'exécution de la décision de procéder à un regroupement d'actions et notamment :*
  - *d'arrêter les modalités techniques du regroupement d'actions, de conclure et passer avec tous tiers et de signer au nom de la société tous actes, contrats et documents liés au regroupement, et*
  - *de faire constater authentiquement la réalisation du regroupement d'actions ainsi que les modifications à l'article 4 des statuts en résultant.*

**II. Proposition de modifier l'article 11 des statuts**

*Proposition de modifier l'article 11, alinéa 8 des statuts comme suit :  
« Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ».*

**III. Proposition d'attribution de pouvoirs**

*Proposition de conférer à deux administrateurs, agissant conjointement, à l'administrateur délégué, agissant seul, ou au secrétaire général, agissant seul, chacun avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale extraordinaire, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet, et conférer au notaire instrumentant tous pouvoirs pour la coordination des statuts de la société à la suite des modifications susmentionnées.*

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été publiées dans :

- 1) Le Moniteur belge du 17 avril 2015
- 2) De Tijd du 17 avril 2015
- 3) L'Echo du 17 avril 2015
- 4) Le Luxemburger Wort du 17 avril 2015
- 5) Sur la plateforme de Thomson Reuters le 17 avril 2015
- 6) Le bulletin des Annonces Légales Obligatoires (France) du 17 avril 2015

Les actionnaires en nom et les détenteurs de droits de souscription nominatifs ont en outre été convoqués par lettre du 17 avril 2015, soit trente jours au moins avant la présente assemblée.

Les administrateurs et le commissaire ont été invités par lettre du 17 avril 2015 à assister à l'assemblée.

III. Il existe actuellement trente milliards huit cent nonante-six millions trois cent cinquante-deux mille huit cent nonante-cinq (30.896.352.895) actions dont un milliard neuf cent quarante-huit mille millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent septante-quatre actions (1.948.984.474) de catégorie A et vingt-huit milliards neuf cent quarante-sept millions trois cent soixante-huit mille quatre cent vingt et une (28.947.368.421) actions de catégorie B, dont trois cent vingt-quatre mille six cent trente-quatre (324.634) actions propres (actions détenues par la société ou ses filiales directes de la société au sens de l'article 627 du Code des sociétés), sans droit de vote.

Il résulte de la liste des présences que vingt-neuf milliards deux cent cinquante-cinq millions six cent dix-neuf mille huit cent septante-

vingt-neuf millions de cinq actions (29.255.619.875) sont représentées, soit plus de la moitié du capital social, sous déduction des actions propres.

En conséquence, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, la présente assemblée est apte à délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour.

IV. Chaque action donne droit à une voix.

V. Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés à l'article 16 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

VI. Pour être admises, les propositions sous les points I et II à l'ordre du jour doivent réunir trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote, et le point III doit réunir la simple majorité des voix pour lequel il est pris part au vote.

Ces faits étant vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer et à décider sur les points à l'ordre du jour.

Le Président donne ensuite une explication relative aux points à l'ordre du jour et répond aux questions des actionnaires présents.

## **DÉLIBÉRATIONS.**

### **I. REPRESENTATION DU CAPITAL SOCIAL – REGROUPEMENT D' ACTIONS.**

1. L'assemblée autorise le conseil d'administration, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016, à procéder à un regroupement des actions de Dexia SA (actions de catégorie A et actions de catégorie B) dans le respect des conditions prévues par la loi et moyennant un ratio de regroupement dont le dénominateur ne pourra être supérieur à 1.000 (ratio de 1 action nouvelle pour 1.000 actions existantes).
2. L'assemblée confère au conseil d'administration le pouvoir d'accomplir tout acte nécessaire ou utile à l'exécution de la décision de procéder à un regroupement d'actions et notamment :
  - d'arrêter les modalités techniques du regroupement d'actions, de conclure et passer avec tous tiers et de signer au nom de la société tous actes, contrats et documents liés au regroupement, et

- de faire constater authentiquement la réalisation du regroupement d'actions ainsi que les modifications à l'article 4 des statuts en résultant.

**VOTE.**

Cette résolution est adoptée, sur 29.255.619.410 voix, à :  
29.251.998.234 voix pour (99,98%);  
3.619.742 voix contre (0,0123%);  
1.899 abstentions (- %).

**II. REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11, ALINEA 8 DES STATUTS.**

L'assemblée décide de modifier l'article 11, alinéa 8 des statuts comme suit :

« *Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées* ».

**VOTE.**

Cette résolution est adoptée, sur 29.255.619.410 voix, à :  
29.251.959.179 voix pour (99,987%);  
3.619.743 voix contre (0,0123%);  
40.953 abstentions (- %).

**III. POUVOIRS.**

L'assemblée décide de conférer à deux administrateurs, agissant conjointement, à l'administrateur délégué, agissant seul, ou au secrétaire général, agissant seul, chacun avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions prises, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet, et au notaire instrumentant tous pouvoirs pour la coordination des statuts de la société à la suite des modifications susmentionnées.

**VOTE.**

Cette résolution est adoptée, sur 29.255.619.410 voix, à :  
29.251.993.235 voix pour (99,987%);  
3.624.742 voix contre (0,0123%);  
1.898 abstentions (- %).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures quinze.

### **CERTIFICAT D'IDENTITE.**

Le notaire soussigné certifie les nom, prénoms, lieu et date de naissance et domicile des signataires du présent procès-verbal, sur présentation de leur carte d'identité ou de leur passeport, à savoir :

- Monsieur **Robert de METZ**, né à Dinan (France), le 3 janvier 1952, domicilié à Uccle (B- 1180 Bruxelles), avenue du Prince d'Orange 44 ;
- Monsieur **Johan BOHETS**, né à Mechelen, le 13 septembre 1971, domicilié à Rhode-Saint-Genèse, Drève Pittoresque 52 ;
- Monsieur **Bart BRONSELAER**, né à Ninove le 6 octobre 1967, domicilié à B-3360, Bierbeek, Sint Martinusberg 11 ;
- Monsieur **Paul BODART**, né à Rotterdam (Pays-Bas) le 22 janvier 1953, domicilié à Forest (B-1190), avenue des Sept Bonniers, 163.

### **DROIT D'ÉCRITURE**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (€95,00) et sera payé sur déclaration du notaire instrumentant.

### **DONT PROCÈS-VERBAL**

Passé à Etterbeek.

Lecture intégrale et commentée faite, les comparants ont signé avec le Notaire.

*(Suivent les signatures)*

*(Suivent les annexes)*